

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 juin 2014**

Date de la convocation 23 juin 2014

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 45

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Guy MOULIN

Présents : Paul DEJOUR, Agnès CHATRON, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert Lavis, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Lucie MACHISSOT, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Jean-Pierre ANCHISI (a donné procuration à Robert Lavis). Paul DEJOUR. Agnès CHATRON (a donné procuration à Lucie MACHISSOT).

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal
2. Convention de facturation entre la commune et la CAPCA pour l'assainissement
3. Projet d'échange foncier COMMUNE et Monsieur Madame CAMISULI à Roissac
4. Révision des loyers au 1^{er} juillet 2014
5. Temps scolaires : Validation pour 2014-2015 du programme et incidence financière
6. Sortie du SIVOM de Vernoux
7. Information sur les dossiers en cours
8. Information sur le transport à la demande
9. Questions diverses

1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE 0 / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014

2- Convention de facturation entre la commune de Chalencon et la CAPCA pour l'assainissement :

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter une convention fixant les modalités de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement d'assainissement collectif avec la CAPCA.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an. Elle concernera les deux facturations prises en charge par la commune pendant l'année 2014.

La commune sera rémunérée par la CAPCA sur la base de 1.50€ par facture assujettie à la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention liant la commune et la CAPCA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces justificatives s'y rapportant.

3- Projet d'échange foncier COMMUNE et Monsieur et Madame CAMISULI à Roissac :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'agence immobilière « CAPITAL PIERRE » de Vernoux.

Courant 2011, la commune de Chalencon a fait déplacer un chemin communal à Roissac qui séparait la parcelle bâtie et la parcelle de terrain sur laquelle a été construite une piscine. Cette propriété est en train de se vendre. Ce déplacement de chemin n'ayant pas encore été régularisé par acte notarié, il faudrait le régulariser en même temps que l'acte de vente entre les anciens et nouveaux propriétaires. Les propriétaires actuels proposent également de céder à la commune le talus (A n° 1216) leur appartenant et qui borde le nouveau chemin communal cadastré A n° 1217.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de répondre à Madame FLOHIC que la commune de Chalencon s'en tient à ce qui était prévu initialement.

4- Révision des loyers 2014 :

Suite à la loi n°2005.841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, depuis janvier 2006, les loyers sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'augmentation des loyers au **1^{er} juillet 2014**, selon l'indice de référence des loyers suivant :

Indice de référence des loyers du trim. Concerné	= 4 ^{ème} trim. 2013= 124.83
Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1	= 4 ^{ème} trim. 2012= 123.97

La variation est de 1.006937162

Ce qui porte les loyers à :

Monsieur DENAIS Guy	:	306 € par mois
Monsieur COLOMBAT Rémy	:	388 € par mois
Monsieur SERILLON Richard	:	361 € par mois
Monsieur COULET Julien	:	297 € par mois

Le bail de la boulangerie à Monsieur RABANIT étant revu à l'échéance tous les 3 ans, il y a lieu de la revoir cette année.

Indice de référence des loyers du trim. Concerné	= 3 ^{ème} trim. 2013= 124.66
Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1	= 3 ^{ème} trim. 2010= 118.70

La variation est de 1.050210615

Ce qui porte le loyer de la boulangerie à : 1424€ / trimestre

5- Temps scolaires : Validation pour 2014-2015 et incidence financière :

Le groupe de travail ayant travaillé sur le sujet propose :

Pour l'activité périscolaire du lundi de 15 h à 16 h 30, de faire appel à des prestataires extérieures au tarif de 50€ l'heure et demi, pour un groupe et l'autre sera encadré par Sandrine Astier, Notre ATSEM.

Pour l'activité périscolaire du vendredi de 15 h à 16 h 30, de faire appel à des bénévoles (parents, et personnes disponibles de la commune) de façon régulière ou ponctuelle. Un questionnaire va être distribué aux habitants de Chalencon.

Un avenant au contrat de Sandrine, sur le poste d'ATSEM, concernant les heures de présence est à prendre.

Pour les activités périscolaires, il est proposé d'embaucher Sandrine ASTIER, sur un poste d'animateur Territorial. Monsieur Le Maire donne une projection de l'incidence financière que les nouveaux rythmes scolaires vont engendrer pour 2014-2015.
Le nouvel emploi du temps de Sandrine serait le suivant :

Horaire par semaine scolaire sur le poste d'ATSEM :

Lundi	8 h 45 - 12 h	13 h30 – 15 h et de 16 h 30- 17 h	5 h 15
Mardi	8 h 45 - 12 h	13 h30 – 17 h	6 h 45
Mercredi	8 h 45 - 12h		3.15
Jeudi	8 h 45 -12 h	13 h30 – 17 h	6 h 45
Vendredi	8 h 45 -12 h	13 h30 – 15 h et de 16 h 30- 17 h	5 h 15
1 heure supplémentaire/semaine pour préparation			1 h
TOTAL			28 h 15

Soit pour l'année scolaire, 36 semaines scolaires : $28 \text{ h } 15 \times 36 = 1013.40$ heures
Pour annualiser ce temps de travail :

47 semaines travaillées = 52 semaines – 5 semaines de congés

972heures / 47 semaines = 21.56170212 arrondi à 21 heures 57/semaine

Madame Sandrine ASTIER sera rémunérée à partir du 1^{er} septembre 2014 sur une base de 21 heures 57 hebdomadaires, sur l'indice brut : 310. Indice majoré : 313.

Horaire par semaine scolaire sur le poste d'animateur territorial :

Lundi		15 h -16 h 30	1.5 heures
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi		15 h -16 h 30	1.5 heures
1 heure supplémentaire/semaine pour préparation			1 heure
TOTAL			4 heures

Soit pour l'année scolaire, 36 semaines scolaires : $4 \text{ heures} \times 36 = 144$ heures

Pour annualiser ce temps de travail :

47 semaines travaillées = 52 semaines – 5 semaines de congés

144 heures / 47 semaines = 3.07 semaine ce qui fait 13.30 heures /mois

Madame Sandrine ASTIER sera rémunérée à partir du 1^{er} septembre 2014 sur une base de 3h07 heures hebdomadaires, sur l'indice brut : 393. Indice majoré : 358.

6- Sortie du SIVOM : Courrier à envoyer au SIVOM en Recommandé avec AR.

Le Maire fait part à l'assemblée de la situation de la commune de Chalencon, comme adhérente au SIVOM des services du Canton de Vernoux en Vivarais.

La commune de Chalencon avait en son temps transférée deux compétences au SIVOM :

- Voirie : emplois et construction neuve
- Electrification rurale

Depuis le 11 décembre 2002, la compétence voirie a été supprimée et la compétence électrification rurale a été transférée à la Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que la commune de Chalencon n'a plus aucune compétence transférée au SIVOM
- DECIDE à l'unanimité de demander le retrait de la commune de Chalencon du SIVOM

7- information sur les dossiers en cours :

- Réservoir chef- lieu : l'entreprise MBTP est confirmée, avec l'option 80 m3 en parois renforcées
 - Salle des fêtes : en cours de consultation
 - Plateau sportif : en cours de consultation
- Ouverture des plis pour ces deux dossiers le 18 juillet 2014.

8-Information sur le transport à la demande :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que La commune de Chalencon a signé une convention avec l'entreprise « Taxi Chastagnaret » le 18 décembre 2012 pour le transport à la demande « Chalencon- Vernoux – Chalencon. Par voie d'avenant, elle a été prolongée au 30 juin 2015.

La compétence Transport étant exercée par la Communauté d' Agglomération Privas centre Ardèche ; cette convention est transférée le jour de cette prise de compétence à savoir le 1^{er} juillet 2014.

9- Questions diverses :

SEANCE LEVEE A 22 h 30